



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 130N/2024 - Page 1 / 2

REGLEMENTATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE ET STATIONNEMENT  
2, RUE DES SOUPIRS ET RUE SAINT-NICOLAS  
DU 05 JUILLET AU 04 AOUT 2024

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-6,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L 2122-1 et suivants, ainsi que L 2125-1 et suivants,  
Vu l'avis favorable du service Urbanisme,  
Vu la demande en date du 02 juillet 2024, formulée par Monsieur HOUPIEZ Gwendal, demeurant 2, rue des Soupirs, d'autorisation d'occuper le domaine public pour effectuer des travaux de ravalement sur le bâtiment sis à l'angle du 2, rue des Soupirs et de la rue Saint-Nicolas 78640 Neauphle-le-Château,  
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

### ARRÊTE

#### **Article 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire Monsieur HOUPIEZ Gwendal, demeurant 2, rue des Soupirs 78640 Neauphle-le-Château, est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

Occupation du domaine public pour l'installation d'un échafaudage pour effectuer des travaux de ravalement sur le bâtiment sis à l'angle du 2, rue des Soupirs et de la rue Saint-Nicolas 78640 Neauphle-le-Château et réserver deux places de stationnement devant les N°20 et 20bis de la rue Saint-Nicolas,

Du 05 juillet au 04 août 2024,

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

#### **Article 2 : Stationnement et circulation**

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant au sens du Code de la route, sur les deux places de stationnement situées devant les N°20 et 20bis rue Saint-Nicolas 78640 Neauphle-le-Château, à compter du 10 juillet 2024.

Le bénéficiaire devra laisser la libre circulation des piétons, à défaut l'installation d'une déviation sera mise en place par le demandeur.

#### **Article 3 : Sécurité et signalisation**

Le bénéficiaire devra s'assurer de sécuriser son installation conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

#### **Article 4 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.





## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 130N/2024 - Page 2 / 2

### **Article 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment si l'exécution de l'autorisation n'est pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de **30 jours à compter du 05 juillet 2024**.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire présente autorisation. En l'absence d'état des lieux initial, le domaine public sera considéré comme ayant été neuf avant l'usage de l'autorisation d'occupation délivrée.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié et publié conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.

**Article 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 02 juillet 2024



**Madame le Maire**

*Elisabeth Sandjivy*  
**Elisabeth SANDJIVY**

